

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 12 avril 2018

OBJET : Régime indemnitaire- Réévaluation du coefficient de modulation individuelle ISS

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi douze avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Étaient PRESENTS : Gérard LARRAT, Any BARTHES, Régis BANQUET, Christian Raynaud, Jean Claude PISTRE, Sébastien PLA, Christine PUJOL, Hervé BARO, Tamara RIVEL, Jean-Noël LLOZE.

EXCUSES : Isabelle CHESA (pouvoir donné à Madame Any BARTHES), Jean François De MIALHE DE SAINT MARTIN (donné pouvoir à Monsieur LARRAT), Eric MENASSI (supplée Jean-Claude PISTRE), Magali ARNAUD, Didier CODORNIU, Patric ROUX (donné pouvoir Monsieur Sébastien PLA), Chloé DANILLON (pouvoir donné à Monsieur Hervé BARO),

Secrétariat de séance : Any BARTHES

- Vu la Loi de Finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 2000) – art.49
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.
- Vu l'Arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.
- Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2000 – NOR/INT/B0/000062/C.
- Vu la délibération du 20.2015 du 27 avril 2015 portant sur l'attribution de l'indemnité spécifique de service.

Monsieur le Président propose de réévaluer le coefficient de modulation individuelle l'indemnité spécifique de service pouvant être versée aux agents de la filière techniques à compter du 1^{er} mai 2018.

A cet effet il convient de déterminer le crédit global pouvant être affecté au versement de cette indemnité pour chaque grade concerné, de la façon suivante :

Grades	Effectif	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum (fixé par arrêté ministériel)	Coefficient de modulation individuelle fixé par l'Assemblée délibérante	Crédit Global annuel pouvant être dévolu au versement de l'ISS
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème}	1	361,90	43,00	15 561,70	1,23	0,62	9 648,25
Ingénieur du 1er au 6ème échelon inclus	1	361,90	28,00	10 133,20	1,15	0,47	4 762,60
TOTAL	2						14 410,85

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents stagiaires, titulaires, non-titulaires de droit public.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation),
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'accorder cette indemnité conformément au tableau ci-dessus.
- De procéder aux attributions individuelles par arrêtés en tenant compte de plafonds établis par la législation.
- De fixer le versement de cette prime selon une périodicité mensuelle.
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2018.

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Publication par affichage le :
Le Président

